



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/485

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 24 septembre 2024 de l'entreprise ARV sise 220 chemin du Petelin à 83340 – LE THORONET et agissant pour le compte de la commune,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ARV effectuera des travaux d'enrobés chemin des Banquets et chemin du Colombier pour le compte de la commune, du lundi 30 septembre au mercredi 30 octobre 2024 inclus.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, le chemin des Banquets et le chemin du Colombier seront fermés à la circulation du lundi au vendredi entre 8h et 18h, avec accès pour les riverains et services de santé ou de secours uniquement. Des déviations seront mises en place au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des zones de chantier.

Article 3 :

Pendant la durée des travaux, l'entreprise ARV est autorisée à utiliser le domaine public communal sis sur la partie nord du parking Berthoire / Fontaine des Laines afin d'entreposer les engins et matériaux nécessaires au chantier.

Article 4:

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise ARV qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 24 septembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

